

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ENV 014-2623/17/BM**

#### **■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association AIR dans le cadre du Plan Climat Air Energie métropolitain MET 17/4591/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est soumise à l'obligation de se doter d'un Plan Climat-Air- Énergie territorial, dont la délibération de lancement a été adoptée par le Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016.

Au titre des diagnostics que la loi du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et son décret du 28 juin 2016, relatif au Plan Climat-Air-Énergie territorial imposent, figure une analyse de la capacité du territoire à la séquestration du CO<sub>2</sub>. Cette donnée est essentielle pour pouvoir établir le différentiel entre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générées et celles absorbées. Au-delà de la réponse à cette obligation de fournir le potentiel de séquestration du carbone du territoire, l'intérêt de cette analyse est de définir les enjeux territoriaux, d'identifier les zones susceptibles de jouer un rôle majeur, de cartographier les sites particulièrement intéressants pour les conserver, les développer et améliorer le bilan global du territoire.

Ces données permettront de dégager des informations et des recommandations à verser aux travaux du SCOT métropolitain (Schéma de COhérence Territoriale) et aux PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux) des territoires. Elles permettront également d'envisager, dans le plan d'actions du PCAEM (Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain), des mesures de préservation de sites, voire de compensation d'équipements, accompagnées d'un guide pédagogique, ainsi que des mesures d'amélioration.

Eu égard aux obligations imposées dans le cadre de la réalisation de son plan climat, l'Association AIR (Association pour l'Innovation et la Recherche au service du climat) a souhaité proposer à la Métropole d'utiliser le territoire pour tester une méthode d'analyse en s'appuyant, notamment, sur le réseau GREC-

**Signé le 19 Octobre 2017**

**Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017**

PACA, qu'elle porte. Le GREC-PACA est le Groupe Régional d'Experts sur le Climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a vocation à centraliser, transcrire et partager la connaissance scientifique sur le climat et le changement climatique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son objectif est d'identifier les enjeux et d'aider les acteurs (décideurs et gestionnaires) à orienter leurs actions et politiques publiques. À ce titre, il réunit la communauté scientifique afin de transférer le savoir et crée des interactions avec l'ensemble des acteurs du territoire régional. Le champ de travail du groupe dérive de celui du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) et son programme de travail est :

- la connaissance du climat et de son évolution, la compréhension des mécanismes climatiques aux différentes échelles spatiales, du régional au local ;
- l'évaluation des impacts du changement climatique sur les écosystèmes, les sociétés, les activités économiques, les modes de vie, de la résilience des systèmes humains et naturels, les stratégies d'adaptation ;
- enfin, l'analyse des émissions de Gaz à Effet de Serre et des moyens de les atténuer, à travers notamment la transition énergétique.

L'association souhaiterait réaliser une analyse sur le territoire métropolitain qui s'articulera en trois points :

- la réalisation d'un bilan des connaissances scientifiques et techniques relatives à la séquestration du carbone et ses méthodes de calcul,
- à partir de la carte d'occupation du sol à haute résolution spatiale réalisée par le CRIGE-PACA (Centre Régional de l'Information Géographique PACA), l'estimation territoriale de la séquestration carbone en fonction du potentiel des sols et des capacités des milieux agricoles et forestiers à stocker le carbone,
- l'identification des secteurs susceptibles de renforcer la séquestration de CO2.

AIR apportera ainsi à la Métropole un accompagnement scientifique et technique dans son Plan Climat. Cette démarche est à la fois complexe et innovante. Les méthodes pour réaliser ce travail sont aujourd'hui expérimentales.

La restitution de cette étude prendra la forme d'un cahier dédié à la séquestration du carbone dans la Métropole Aix-Marseille-Provence, et sa présentation au cours d'une journée d'échanges.

Cette collaboration présente l'avantage, pour la Métropole, de lui faire bénéficier d'une analyse parfaitement adaptée au territoire, réalisée selon la méthodologie de l'étude scientifique, permettant de valoriser les travaux d'un groupe d'experts climatiques locaux. Ce type d'investigation, à la fois scientifique et pratique, car débouchant sur des recommandations en matière d'aménagement et d'urbanisme, représente une première dans ce domaine dans lequel ces travaux ne sont pas encore très répandus et souvent exclusivement théoriques. Cette analyse répond aux caractéristiques de ce Plan Climat qui se veut néanmoins opérationnel, efficace, et pérenne.

Le travail se déroulera sur 2 ans.

Dans le cadre de cette collaboration, la Métropole participera à hauteur de 13.000 € pour l'exercice 2017.

L'association sollicitera une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chef de file Climat-Air-Énergie, et auprès de l'ADEME en raison du caractère innovant expérimental de la démarche et de la reproductibilité de la méthode qui sera mise au point, et de sa diffusion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique et croissance verte ;
- Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au contenu du Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MET 16/1623/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur les modalités et principes pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association AIR pour l'élaboration d'une méthodologie d'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement sur le territoire métropolitain et son application au territoire de la Métropole, dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires, soit 13 000 euros TTC, sont inscrits à cet effet au Budget 2017 de la Métropole, Ligne 6568.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Stratégie environnementale,  
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017